



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans et commerçants : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 105203

## Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, après l'annonce faite par le Gouvernement de revaloriser le minimum vieillesse. Il lui demande s'il peut préciser les mesures concrètes prises pour augmenter la retraite des artisans et de leur conjoint.

## Texte de la réponse

La loi de novembre 2010 portant réforme des retraites ne comporte qu'une disposition spécifique au régime social des indépendants (RSI) prévoyant la fusion des régimes complémentaires des artisans et des commerçants afin d'assurer la pérennité de ce dispositif. Des améliorations importantes ont toutefois été apportées dans les années précédentes, avec notamment la réforme de 2003 (calcul de la pension des pluri-pensionnés, retraite complémentaire des commerçants). Les pensions sont indexées sur l'inflation et le Gouvernement s'est toujours attaché à ce que ces revalorisations suivent au plus près l'évolution des prix en procédant à des ajustements en cours d'année en cas de dérapage. Ainsi, en 2008, les pensionnés ont bénéficié d'une revalorisation supplémentaire de 0,8 % au 1er septembre 2008. S'agissant des retraites des affiliés du RSI, le Gouvernement a cherché à prendre en compte les difficultés propres aux travailleurs indépendants et qui peuvent impacter leur niveau de retraite. Ainsi, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 permet dorénavant au RSI de valider, sous certaines conditions, des trimestres pour lesquelles le montant des cotisations a été inférieur aux seuils de validation exigés. Cette mesure peut contribuer à améliorer la retraite de base de travailleurs indépendants à l'activité irrégulière. Au-delà, les affiliés du régime peuvent prétendre aux divers dispositifs de revalorisation du minimum vieillesse ainsi qu'aux mesures de relèvement du taux de réversion. La solidarité nationale doit en effet bénéficier avant tout aux retraités les plus modestes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105203

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

**Ministère attributaire :** Budget, comptes publics et réforme de l'État

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 avril 2011, page 3510

**Réponse publiée le :** 9 août 2011, page 8565